

Hôtel de Ville - Ti-Kêr  
BP 7 - 29280 Plouzané  
T 02 98 31 95 30  
[www.plouzane.fr](http://www.plouzane.fr)



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°2024/172**

**Reprises de concessions échues**  
**Columbariums – Nouveau cimetière**

Le Maire de la Ville de **PLOUZANÉ**,

Vu les articles L2223-15, R2223-19 et R2223-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté municipal n° 2017-255 en date du 13/12/2017, portant règlement général des cimetières de Plouzané,

**Considérant** que les emplacements concédés dans le cimetière pour une durée de 10, 15 ou 30 ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires ou de leurs ayants droit pendant les deux années qui suivent la date d'expiration de la période de concession,

**Considérant** qu'il apparaît opportun et nécessaire de procéder dans le cadre de la gestion des cimetières de Plouzané à la reprise des concessions échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

**Considérant** que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

**Considérant** que des mesures ont été mises en œuvre pour informer les familles de l'échéance de la concession et de leur droit à en demander le renouvellement dans les deux années qui suivent,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1.** Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous arrivées à expiration et non renouvelées pourront être reprises par la commune à compter du 01/08/2024.

Ces concessions étant vides d'urne et ne disposant plus de plaque nominative, elles pourront faire l'objet d'une nouvelle attribution sans délai.

FAMILLE	DURÉE	DATE D'EXPIRATION	LOCALISATION
IRAND	15 ans	23/01/2018	Nouveau cimetière Columbarium D / empl. 45
GRANNEC	15 ans	18/10/2019	Nouveau cimetière Columbarium E / empl. 6
BALDARESCHI	15 ans	03/01/2020	Nouveau cimetière Columbarium E / empl. 8
LE GALL	10 ans	29/07/2022	Nouveau cimetière Columbarium H / empl. 66

Les familles qui le souhaitent peuvent renouveler leur contrat avant cette date.

**ARTICLE 2.** Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous arrivées à expiration et non renouvelées pourront être reprises par la commune à compter du 01/08/2024.

Les familles ont été contactées et/ou ont fait connaître leur volonté de ne pas renouveler ces concessions. Les défunts qui y sont inhumés feront l'objet d'une dispersion au Puits de cendres du nouveau cimetière. Les plaques nominatives seront retirées par la commune et mises au recyclage.

FAMILLE	DURÉE	DATE D'EXPIRATION	LOCALISATION
SIMON	10 ans	21/04/2016	Nouveau cimetière Columbarium A / empl. 5
FLANCHEC	10 ans	13/07/2018	Nouveau cimetière Columbarium B / empl. 15
<del>SPEELMAN</del>	<del>15 ans</del>	<del>02/01/2015</del>	<del>Nouveau cimetière Columbarium B / empl. 24</del>
GUIZIOU	10 ans	19/09/2014	Nouveau cimetière Columbarium E / empl. 4
DENOUEL	10 ans	20/12/2015	Nouveau cimetière Columbarium E / empl. 11

**ARTICLE 3.** Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous ont été rétrocédées à la commune par leur concessionnaire titulaire. Elles sont disponibles pour être réaffectées à de nouvelles familles à date de l'arrêté.

FAMILLE	LOCALISATION
SALVAT	Nouveau cimetière/ Columbarium F / empl. 16
LAVERGNE	Nouveau cimetière / Columbarium J / empl. 93

**ARTICLE 4.** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été retirés par les ayants-droit dans un délai de 30 jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera librement.

**ARTICLE 5.** Il sera procédé à l'exhumation des urnes et à leur dispersion dans le puits de cendre du nouveau cimetière. Leurs noms seront consignés dans un registre consultable en mairie.

**ARTICLE 6.** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont les reprises sont prononcées réintégreront le domaine public communal.

**ARTICLE 7.** Le Directeur Général des Services de la Ville, est chargé du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché à l'entrée du cimetière et en Mairie.

Décision rendue exécutoire le :

Fait à Plouzané  
Le 2 juillet 2024  
Le Maire,

Yves DU BUIT

Affichée le 05/07/2024